

Les Canadiens risquaient sans aucun doute de perdre le contrôle de leurs propres affaires. Les rachats de sociétés ne s'effectuaient pas toujours pour le bon motif, du moins à notre avis. Si certains étaient dictés par des considérations purement financières, d'autres par contre visaient à éliminer la concurrence canadienne. C'est ce qui nous a amenés à mettre en place l'Agence d'examen de l'investissement étranger, dont le mandat est de veiller à ce que l'investissement étranger soit tout aussi avantageux pour le Canada que pour les sociétés concernées. Des 1 637 cas concernant des sociétés américaines tranchés à ce jour par l'AEIE, 91 % ont été approuvés au cours des six années écoulées depuis la création de l'Agence. Par ailleurs, le système canadien est libéral. Chez nous, les investisseurs ne sont pas soumis à des règles administratives comme c'est le cas en Europe et ailleurs. Dans l'ensemble, nous estimons que notre approche a été juste et impartiale. Nous prévoyons maintenir notre vigilance à ce chapitre et peut-être les Américains comprendront-ils mieux notre politique à mesure que se concrétisent leurs propres inquiétudes au sujet des investissements étrangers.

Étant donné la prédominance des États-Unis, le Canada se préoccupe particulièrement de l'expression de son identité culturelle. En effet, les États-Unis exercent une influence énorme dans ce domaine, véhiculée par les médias les plus puissants du monde. Face à cette situation, les gouvernements canadiens successifs ont jugé nécessaire de veiller à l'épanouissement d'une culture proprement canadienne dans un milieu commercial défavorable. Il n'a jamais été question d'ériger une cloison étanche, mais simplement de permettre au Canada d'exprimer son identité nationale. Cette orientation politique générale a amené le gouvernement canadien à prendre un certain nombre de mesures particulières dont certaines, telles la réglementation de la teneur canadienne des émissions radiophoniques et télévisées, vous sont peut-être connues. Comme l'un des principaux objectifs consistait à préserver la viabilité économique du réseau de radiodiffusion canadien, le Canada a adopté en 1976 une loi visant à réduire les profits publicitaires des stations américaines diffusant vers le Canada à partir de points situés en bordure de la frontière. Cette mesure, qui s'est heurtée à une très vive opposition chez certains radiodiffuseurs américains, doit être analysée dans le contexte global des besoins canadiens au plan des télécommunications et de la culture.

Par ailleurs, nos deux pays commencent à se préoccuper d'une nouvelle question touchant leurs relations au niveau des télécommunications. Il s'agit de la circulation transfrontière des données informatiques. C'est là un domaine d'une extrême complexité, qui comporte un certain nombre de considérations connexes touchant notamment la souveraineté nationale, la libre circulation de l'information, les échanges commerciaux et le respect de la vie privée. Dans ce domaine comme dans d'autres, sa frontière commune avec un pays qui lui est dix fois supérieur, tant par le chiffre de sa population que par sa puissance économique, fait que le Canada ne peut pas s'offrir le luxe de "laisser les problèmes se régler d'eux-mêmes". Je puis cependant vous assurer que les Canadiens demeureront fermement attachés au principe que les idées ne connaissent pas de frontières et que l'information constitue, dans son sens le plus littéral, "le patrimoine commun de l'humanité".